N°DBCA-2019-099

- Membres théoriques : - Membres en exercice :

- Membres présents :

- Votants : 3

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ENGAGEMENT DIFFERENCIE: DEFINITION DES CONDITIONS DE FIN DE PERIODE PROBATOIRE

Le 05 décembre 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 novembre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

et retirée de l'affichage le : Délibération affichée le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu:

- le code de la sécurité intérieure.
- l'arrêté du 6 juin 2013 modifié relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires
- l'instruction ministérielle du 22 aout 2019 INTE1921745C,
- la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

* *

L'engagement différencié fait l'objet d'une instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 22 aout 2019. Son objectif est de susciter et de dynamiser le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Il permet de nouvelles possibilités de recrutement, tant dans une population de candidats présentant des aptitudes médicales limitées, qu'auprès de personnes ne souhaitant s'investir que dans un ou plusieurs domaines d'activités (secours à personnes ; secours routier ; protection des personnes, des biens et de l'environnement ; incendie). Ce dispositif élargit donc le potentiel de recrutements de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires.

Il a également pour intérêt de permettre l'allongement de la durée d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, en particulier dans le cadre d'aptitudes limitées.

Ces objectifs entrent dans le cadre du plan d'actions 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires notamment les mesures n°8 et n°9 :

« Mesure n°8 : Maintenir la lutte contre les incendies comme une mission essentielle des SPV, mais ne plus en faire un postulat pour le recrutement (formation incendie).

Mesure n°9 : Créer un choc de recrutement en systématisant la possibilité de contracter un engagement différencié à tous les SPV recrutés, en particulier pour le SUAP, et en adaptant les conditions d'aptitude aux missions qui seront réellement exercées, en particulier pour le SUAP. »

* *

Pour mémoire, l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire « toutes missions » nécessite que celuici ait réalisé l'ensemble de sa formation initiale (module transverse, module prompt-secours, module équipier VSAV, module équipier opérations diverses, module équipier incendie) dans un délai de trois années maximum, ce qui constitue sa période probatoire.

Proposition:

Afin de permettre à des sapeurs-pompiers volontaires de s'orienter vers un engagement différencié, il est proposé de permettre de mettre fin à la période probatoire dès la fin de la formation permettant l'exercice du ou des domaines d'activités pour lequel ou lesquels le sapeur-pompier volontaire s'est engagé. Cette période aura une durée minimale d'un an et une durée maximale de trois ans.

En mesure transitoire, les sapeurs-pompiers volontaires déjà recrutés ou en cours de recrutement qui au 1er janvier de l'année 2020 n'auront pas réalisé la formation permettant d'exercer des missions en tant qu'équipier opérations diverses ou en tant qu'équipier incendie, pourront, après avis de leur chef de centre et/ou de leur chef de groupement, faire part de leur souhait d'un engagement différencié.

Ce choix d'engagement différencié pourra par ailleurs être fait lors de la procédure de réengagement quinquennal. L'acceptation par le service d'une évolution de l'engagement se fera sur la base des besoins opérationnels, hors cas d'une inaptitude médicale.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191205-DBCA-2019-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019 Affichage : 10/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER